Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_034-DE

COMMUNE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE
Délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mai, à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. benoît DUMONT,-après convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 13 mai 2026.

Effectif légal du conseil municipal : 11 Nombre de conseillers présents : 10 Quorum : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11 Suffrages exprimés : 10

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Benoît DUMONT, Yves LE MENN, Mme Sandrine LARHER, M. Stéphane ANTONELLI, Mme Patricia MIGARD, M. François HUET, Mmes SCHMITT Rome, Sandrine GUELOU, M. Mathieu LE GAL, Mme Frédérique TOUCHARD.

Absent : François PONCHON –procuration à Frédérique TOUCHARD–.

Secrétaire de séance pris au sein du conseil : Frédérique TOUCHARD

2026-034 – C – REVISION DES INDEMNITES DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-17 et suivants,

Vu le code électoral notamment l'article R.25-1,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local, qui revalorise les indemnités de fonction dans les communes de moins de 20 000 habitants,

Vu la composition du conseil municipal comptant 3 adjoints et 1 conseiller délégué ;

Vu les crédits, pour cette dépense obligatoire, inscrits au chapitre 065 du budget principal.

Vu le Procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal

Considérant que si par principe les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant que la commune de Saint Michel en Grève appartient à la strate des communes de moins de 500 habitants, au regard du recensement en vigueur ;

Considérant le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 3, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers ;

Considérant que pour une commune de 462 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant la volonté de Monsieur DUMONT, Maire de la commune, compte tenu de la situation financière de la commune (cf CFU 2026 même conseil), de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que pour une commune de 462 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 10,89 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_034-DE

Considérant la volonté des 1e et 2e adjoints compte tenu de la situation financière de la commune (cf CFU 2026 même conseil), de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité ;

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, peuvent bénéficier dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints en exercice :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant le souhait de Monsieur DUMONT, maire, de valoriser l'implication et la disponibilité des conseillers municipaux,

Enveloppe autorisée	**Nombre**	**Taux max**	**Montant mensuel brut par élu**	**Montant mensuel par fonction**
Maire	1	28,1%	1 155,06€	1 155,06€
Adjoint	3	10,89%	447,64€	1 342,92€
Conseillers	7	Ne pas comptabiliser		
Indice Brut terminal IBT en vigueur			Montant max autorisé	2 497,98€
Conseiller	6			

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal fixe à effet du 1er juin 2026, les taux et les indemnités de fonction des élus comme suit :

FONCTION	NOM Prénom	Taux votés de l'Indice Brut terminal	Montant au 01/06/2026
Maire	DUMONT Benoît	10,89% de l'Indice	447,64€
1e adjoint	LE MENN Yves	0% de l'indice	
2e adjoint	LARHER Sandrine	0% de l'indice	
3e adjoint	ANTONELLI Stéphane	10,89% de l'indice	447,64€
Conseiller délégué	HUET François	10,89% de l'indice	447,64€
Conseiller	SCHMITT Romy	3% de l'indice	123,31€
Total mensuel brut attribué			**1 466,223€**

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 022-212203194-20260522-DEL_2026_034-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative et autorise le maire à signer les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Benoît DUMONT

MAIRIE DE SAINT MICHEL EN GRÈVE ☆ Côtes d'Armor ☆

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.